

## Séance du 22 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 14

Convocation du 12 septembre 2014

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, MEYER Thomas, CELTON Marie-Agnès, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, KERVAREC Ronan, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc, LE BERRE Virginie, ORSINI Catherine, CARNEC André.

Absents excusés : GONIDEC Anthony, LE MEUR Johann,

Procuration : LE MEUR Johann à CARNEC André, GONIDEC Anthony à LE BERRE Virginie

Secrétaire : CARNEC André

### **Convention Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

Dès en amont du projet de réhabilitation du presbytère en pôle administratif et culturel, M. Christian Lioto, de la société « Christian Lioto, bureau d'études AMO et conduite d'opération », a exercé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune la Pouldergat.

Dans le cadre de cette mission d'ingénierie, il a ainsi participé au choix du programme, de la maîtrise d'œuvre, des entreprises, au suivi du chantier, à la vérification de la bonne exécution des prestations, des factures.

Afin de rétribuer son travail il convient de contracter avec M. Christian Lioto un marché à procédure adaptée, article 28 du code des Marchés Publics, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de M. Christian Lioto pour un montant total de rémunération de 4000 € H.T.

### **Reversements trop versé Guillemain**

Le mémoire définitif de L'entreprise Guillemain, titulaire du lot n° 8 -réhabilitation du presbytère en pôle administratif et culturel- fait apparaître un trop versé de 1051,80 € TTC, compte tenu de travaux en moins. Pour émettre un titre de recettes, une délibération du conseil est nécessaire.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

DEMANDE le remboursement immédiat par l'entreprise GUILLEMIN du trop versé de 1051,80 €.

### **Décision modificative n° 1 – budget principal**

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
Adopte la décision modificative suivante,*

#### **Investissement :**

##### **Dépenses : 30 000 €**

► 109 – pôle administratif et culturel  
⇒ 21313 : 30 000 €

##### **Recettes : 30 000 €**

► 109 – pôle administratif et culturel  
⇒ 1641 : 30 000 €

### **Décision modificative n° 1 – budget lotissement Kroas hent Kerguelen**

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
Adopte la décision modificative suivante,*

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses : 0,00 €**

► **Chapitre – 011** Charges à caractère général  
⇒ 605 : - 5000 €  
► **Chapitre – 66** Frais financiers  
⇒ 666 : 5000 €

##### **Recettes : 0,00 €**

### **Ti an holl - convention annuelle ADDS (danse de société)**

L'ADDSS, représentée par Mme Armelle Cariou, organise à titre associatif, des cours de danse sportive et de société. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti an holl.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,*

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

**TI AN HOLL**

## CONVENTION d'UTILISATION des LOCAUX

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2014,

d'une part,

et

Mme

|||||

### OBJET :

Mme

Représentant l'ADDSS

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

, Grande Salle (500 personnes)

en vue d'y organiser des cours de danse, à titre professionnel, tous les jeudis, de 19 heures à 23 heures, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

Sur la même période, l'ADDSS pourra disposer de la salle pour l'organisation de 5 stages ou manifestations à la journée.

### CONDITIONS:

Nombre de participants : 300 personnes maximum par séance.

L'ADDSS s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

L'ADDSS reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'ADDSS reconnaît que sa responsabilité, notamment en matière de dégâts éventuels, et de nettoyage, porte non seulement sur les locaux loués, mais aussi sur toutes les parties communes : hall d'entrée, sanitaires, aires de stationnement, escaliers d'accès, passage handicapés, pelouses et parterres en façade.

L'ADDSS déclare être informé que toute demande d'intervention d'un agent des services municipaux, en dehors des horaires d'ouverture habituel de ces services, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le taux horaire en vigueur de l'agent concerné.

### LOYER

La somme de 500 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2015.

La somme de 150 € vous sera réclamée par le Receveur Municipal pour la participation aux frais de chauffage et d'éclairage, elle sera payable en une seule fois, avant le 30 janvier 2015.

### SECURITE

L'ADDSS reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L' ADDSS reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc . . .) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

#### ASSURANCES

L' ADDSS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition . Cette police portant le n°                      a été souscrite le

auprès de la compagnie

la présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

FAIT A POULDERGAT le premier octobre deux mil quatorze, en trois exemplaires. Le Maire, Gaby Le Guellec,

Mme Armelle Cariou,

#### **Ti an holl - demande de mise à disposition gratuite**

Par courrier en date du 11 juillet, Mme Bérengère Le Brun sollicite la mise à disposition gratuite de Ti an holl afin d'organiser l'inauguration de sa librairie jeunesse itinérante « Lili Roulotte ».

En réponse (courrier du 28 juillet), M. Jean-Marc Mescam, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de Ti an holl, l'a informée que cette mise à disposition ne sera pas gratuite.

Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013.

Mme Bérengère Le Brun a contacté M. le Maire pour renouveler sa demande de mise à disposition gratuite.

S'agissant d'une dérogation à une décision du conseil municipal, seul celui-ci peut décider de l'accorder ou non.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

REJETTE la demande de mise à disposition gratuite présentée.

#### **Arbre de Noël communal, définition de nouvelles modalités**

Au fil du temps l'organisation de l'arbre de Noël communal a évolué.

Depuis les années 1960, la commune offrait des jouets aux enfants des écoles. Les cadeaux, achetés par les instituteurs étaient remis aux enfants lors d'une fête organisée dans leurs écoles respectives.

Le maire ou son représentant était invité à cette fête.

Il a ensuite été organisé un arbre de Noël commun aux deux écoles, puis à la fermeture de l'école Saint Antoine, l'arbre de Noël concernant uniquement l'école Yves Riou s'est déroulé dans les locaux de l'établissement. La commune a continué à acheter des cadeaux (12 € par enfant) remis aux enfants dans le cadre d'une fête interne à l'école.

L'organisation d'un spectacle de Noël à la salle s'est poursuivie, ce afin de ne pas oublier les enfants scolarisés à l'extérieur.

Aujourd'hui nous sommes une des rares communes à offrir des cadeaux aux enfants dans les écoles et surtout la seule qui in fine organise deux arbres de Noël, avec un doublement des coûts.

Il est demandé au conseil de choisir l'une ou l'autre formule :

Un arbre de Noël pour tous sous la forme d'un spectacle à la salle avec un goûter offert par le conseil municipal

Un arbre de Noël sous la forme d'un cadeau acheté par la commune et remis aux enfants de l'école Yves Riou lors de l'arbre de Noël interne à l'établissement

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

DECIDE de retenir la formule d'un arbre de Noël pour tous sous la forme d'un spectacle.

### **Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère : modification des statuts**

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts de la structure.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

APPROUVE les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.

### **Zones Humides : désignation de deux délégués à l'EPAB**

(EPAB, Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez)

L'inventaire des zones humides, a été réalisé entre 2010 et 2011, cela a permis d'affiner la réglementation et la cartographie applicable à ces zones dans la modification n° 1 du PLU.

Un comité communal de suivi avait été constitué dans chaque commune, l'inventaire achevé, les élus de l'EPAB souhaite faire évoluer le rôle du comité communal en lui donnant la possibilité de suivre les propositions d'actions faites dans chaque commune.

Aussi il est demandé au conseil municipal de désigner 2 élus qui la représenteront au sein de ce comité.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. le Maire,*

#### **DESIGNE**

- Gaby Le Guellec, maire
- Ronan Kervarec, conseiller municipal

En qualité de représentants de la commune de Pouldergat au sein du comité communal de l'EPAB.

### **Douarnenez Communauté - Rapport d'activités 2013**

Conformément à l'article L 5211-39 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le Président de Douarnenez-Communauté adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de Douarnenez-communauté.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. le Maire,*

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes du Pays de Douarnenez.

### **Douarnenez Communauté – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de Douarnenez-communauté.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de M. Le Maire,*

**DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013.**

### **Pôle administratif et culturel, Avenant n° 2 aux marchés de travaux**

Le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à la restauration de l'ancien presbytère en pôle administratif et culturel. Par délibération en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 1 sur les lots suivants :

<b>Lot</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant initial €HT</b>	<b>avenant n°1 tx en</b>	<b>avenant n°1 tx en</b>	<b>nouveau</b>
------------	--------------------	----------------------------	--------------------------	--------------------------	----------------

			plus	moins	montant HT
2	SAR Constructions	158500,00	6520,17	0	165020,17
5	Eurl ROGNANT	45384 ,86	0	7269,60	38115,26
6	SEBACO	43829,29	1172,88		45002,17

Il informe l'assemblée que pour mener à bien le chantier, des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise SAR Constructions, titulaire du lot n° 2, Gros œuvre et démolition : reprise d'enduit en façade rue et enduit du pignon ouest desquels sont déduits les travaux en moins sans avenant.  
il s'avère nécessaire de conclure un 2<sup>ème</sup> avenant qui comprend également soit :

Lot	Entreprises	Montant initial € ht	avenant n°2 tx en plus	avenant n°1 tx en plus	nouveau montant HT
2	SAR Constructions	158500,00	6203,51	6520,17	171223,68

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant en cause.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE le Maire à signer l'avenant n ° 2 relatifs à la restauration de l'ancien presbytère en pôle administratif et culturel.**

*En mairie de Pouldergat le 8 juillet 2014 ,*

*Le maire, Gaby Le Guellec.*

*La secrétaire, CELTON Marie-Agnès*

<i>Les conseillers municipaux</i>	
MESCAM Jean-Marc 1 <sup>ier</sup> adjoint	
HENAFF Andrée 2 <sup>ième</sup> adjointe	
MEYER Thomas 3 <sup>ième</sup> adjoint	
CARNEC André	
CELTON Marie-Agnès	
GONIDEC Anthony	Excusé, procuration à LE BERRE Virginie
GRIFFON Delphine	
GUICHAOUA Maxime	
KERVAREC Ronan	
LE BERRE Virginie	
LE MEUR Johann	Excusé, procuration à André Carnec
LUCAS Isabelle	
ORSINI Catherine	
LE BERRE Virginie	



